**Zeitschrift:** NIKE-Bulletin

Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe

**Band:** 11 (1996) **Heft:** 1: Gazette

Rubrik: Cantons

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Lors de controverses concernant un objet ou lors de discussions sur une décision concernant des mesures à prendre ou à ne pas prendre, la CFMH fait office d'expert ou de conciliateur. Le canton concerné doit cependant donner son accord à une intervention de la CFMH.

L'art. 24 OPN prévoit la même organisation pour la CFMH et la CFPNP. Par ailleurs, la terminologie employée par les spécialistes pouvant être consultés va être uniformisée. Les deux commissions (jusqu'à présent c'était seulement le cas pour la CFMH) ont dorénavant des consultants permanents à disposition pour leurs expertises.

## L'assistance technique en faveur des cantons gagne en importance

L'assistance technique de la Confédération doit également à long terme faire l'objet de mesures d'extension. L'art. 25 alinéa 3 OPN stipule que l'OFC peut mandater des membres de la CFMH, des consultants ou d'autres personnes appropriées pour conseiller techniquement en tant qu'experts les cantons s'ils le désirent lors de l'exécution de certaines mesures. Selon le nouveau droit, ce type d'assistance technique n'est dorénavant possible que s'il s'agit de mesures qui n'ont pas pour conséquence l'octroi de subventions de la part de la Confédération. De cette manière on encourage d'une part la conservation pratique des monuments historiques en fonction de critère homogènes au niveau national, d'autre part on permet aux cantons de bénéficier d'une assistance scientifique et technologique.

1) voir à ce propos Felix Bernet: Rechtliche Probleme der Pflege von Kulturdenkmäler durch den Staat, Zürcher Beiträge zur R.wissenschaft, Bd. 479, Zürich 1975, S. 57 2) comme dans l'art. 1 sur le but, les art. 3, 4, 13, 15 et 16 LPN parlent des sites évocateurs du passé et des monuments. Les art. 8 et 25 LPN citent en plus de la CFPNP également la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) comme organe consultant

- 3) Bernet (voir remarque 1), page 59
- 4) C. Joller: Denkmalpflegerische Massnahmen nach schweizerischem Recht. Diss. Freiburg 1986, S. 35
- 5) voir à ce propos les explications concernant le message du CF à propos de la révision partielle de la LPN, Bbl 1991 III, 1129, 1133 et suiv.
- 6) Schallberger, rapporteur, bulletin officiel, S 1992 III 6087) Message LPN, BB1 III 1134
- 8) L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage pour la protection de l'environnement, l'Office fédéral de la culture (OFC) pour la protection du paysage et pour la conservation des monuments historiques

François Baur

### CANTONS

#### Le droit de recours

# Un droit fondamental existentiel pour la nature et le paysage

Les organisations de protection de la nature et du paysage du Canton de Zurich s'opposent à la suppression du droit de recours des associations proposée par le Conseil d'Etat à l'occasion de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et sur les constructions (Planungs— und Baugesetz). Lors d'une conférence de presse, le 3 janvier 1996, les organisations de protection de la nature et de l'environnement ont souligné l'importance de ce droit de recours pour la protection de la nature et du paysage, droit entré en vigueur en 1985 suite à une consultation populaire.

'Etant donné qu'un système juridique efficace ne prévoit pas en règle générale de droit d'action populaire ou de recours de la part de personnes privées, le droit de recours des associations est absolument nécessaire en tant que droit du peuple dans un Etat de droit. Cette nécessité est surtout d'une importance extrême quand, dans une phase de dérégulation, les différentes procédures et normes sont jettées par dessus bord. Il faut qu'il existe des instances indépendantes qui contrôlent le respect des principes ainsi que l'observation du droit. Les arguments d'une partie comme de l'autre doivent être examinés en fonction des critères juridiques et matériels caractérisant l'ordre public et les décisions doivent être prises en faveur de l'Etat de droit. Ce ne sont pas les associations qui décident mais les instances de recours juridiques indépendantes auxquelles seuls les riverains peuvent faire appel.

Si le droit de recours est supprimé dans le Canton de Zurich, il n'existera plus de posibilités d'assurer la protection de la nature et du paysage à l'intérieur de la zone constructible. A l'extérieur de la zone constructible, les possibilités d'intervention sont également de ce fait très réduites dans la mesure où on ne peut pas y faire valoir le droit fédéral compte tenu de la protection fédérale.'

## Droit de recours: bilan des organisations de protection de la nature et du paysage

Le droit de recours cantonal des quatre associations de protection de la nature et du paysage actives dans le Canton de Zurich est en vigueur depuis le 1er janvier 1987.

De 1987 à 1994, dans le Canton de Zurich, 15'600 recours en 1ère instance (commissions de recours pour les constructions 11'200, Conseil d'Etat 3'200, Tribunal administ-

## CANTONS

ratif 1'200) ont été déposés par des personnes privées (voisins, propriétaires désireux de bâtir). Parmi ces 15'600 recours 114 ont été déposés par des organisations de protection de la nature et du paysage, ce qui représente moins de 0,8 %.

Bilan des recours dans le domaine de la protection de la nature et du paysage (01.01.1987 – 13.12.1995): recours déposés 57, gagnés 30 (dans 3 cas, l'objet du recours a été accepté dans sa totalité sans jugement du tribunal), compromis 9 (avec dans certains cas des succès partiels importants), perdus 18

Bilan des recours déposés dans le domaine de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites: recours déposés 57, gagnés 35, compromis 13 (avec dans certains cas des succès partiels importants), perdus 9

Total en pour centages: gagnés 57 %, compromis 19 %, perdus 23,5 %

Tendance: de plus en plus les organisations de protection de la nature et du paysage ont gain de cause lorsqu'elles déposent des recours.

#### Exemples de recours

## La protection du paysage aux abords du lac de Pfäffikon

En 1988, le conseil communal de Wetzikon a accordé l'autorisation de construire un ensemble de 26 maisons individuelles et de 2 maisons à plusieurs familles à Heidacher au bord du lac de Pfäffikon. Le paysage à cet endroit jouit de nombreuses protections: ordonnance de protection du lac de Pfäffikon de 1947, inventaire fédéral des paysages et des monuments d'importance nationale de 1977, et enfin protection provisoire des paysages marécageux d'importance nationale de 1990. Sans se préoccuper de la protection des paysages marécageux, la direction des travaux publics a donné l'autorisation de construire en application de l'ordonnance de protection du lac de Pfäffikon.

Le recours de sept organisations de protection de la nature et du paysage contre l'autorisation de construire a été refusé par le Conseil d'Etat. Les organisations ont déposé un pourvoi auprès du Tribunal administratif qui a désavoué le Conseil d'Etat et a annulé l'autorisation de construire accordée par la direction des travaux publics. Le Tribunal fédéral a confirmé le jugement du Tribunal administratif suite à un pourvoi du propriétaire désireux de faire bâtir.

## Les zones de transition sont nécessaires à la protection de la nature et du paysge

L'ordonnance intercommunale sur la protection du paysage de Sackriet, Seegräben prévoyait la création de zones de transition jugées trop petites. Un recours a été déposé visant l'extension de ces zones, le Conseil d'Etat a confirmé le texte de l'ordonnance mais a été contraint par le Tribunal administratif à revoir son jugement. Dans sa deuxième prise de position, le Conseil d'Etat s'est de nouveau exprimé en faveur de zones de transition jugées encore trop petites et a été obligé en 2e recours devant le Tribunal administratif de prévoir la création de zones de transition de taille suffisante.

## Un bâtiment ancien du patrimoine culturel sauvé de la destruction

Le conseil communal d'Embrach a donné l'autorisation d'abattre l'ancienne maison communale datant du XVIIe siècle et accordé à cet effet un crédit de 1,4 million de francs pour la reconstruction. Le recours déposé a permis le dialogue. Résultat: la maison communale peut être conservée grâce à des travaux de restauration de qualité. Economie réalisée par la rénovation: Fr. 300'000.—

Bruno Kläusli Ligue zurichoise du patrimoine

### Un avenir incertain malgré le succès

Depuis trois ans, le Service de conservation des monuments historiques du Canton de Berne organise des programmes d'emploi et de formation continue pour des spécialistes du bâtiment et des historiens de l'art au chômage. Les expériences faites jusqu'à présent sont tout à fait positives mais des difficultés de financement menacent pourtant la poursuite du projet.

Les résultats atteints par les programmes d'emploi et de formation continue organisés en 1993, 1994 et 1995 sont remarquables. 55 personnes (16 femmes et 39 hommes) ont ainsi pu obtenir un travail intéressant temporairement. Grâce à un programme de formation continue adapté et du 'Learning by Doing', les participants ont non seulement pu s'initier aux manières d'aborder la substance bâtie ancienne, ils ont également été formés aux techniques artisanales des méthodes employées pour les relevés de plans. Au cours des trois années, 482 plans de 62 bâtiments historiques ont été réalisés, la plupart à l'échelle 1:50, quelques uns à l'échelle 1:20 et plus rarement également à l'échelle 1:1 (relevés de détails). Pour une grande partie des bâtiments il a été par ailleurs possible, sur la base de sources écrites, de retracer l'histoire des propriétaires et parfois également l'histoire du

bâtiment. Le service de conservation des monuments historiques est de cette manière entré en possession d'une documentation très utile. L'Etude de la maison rurale en Suisse a ainsi pu profiter de ces travaux de recherche fondamentale, indispensables pour la poursuite de ses études et, grâce à ces trois programmes, des lacunes ont pu être comblées dans la documentation servant à la protection des biens culturels. Compte tenu de la situation financière du canton, le déroulement de ces programmes n'aurait pas pu avoir lieu s'il avait dû être uniquement assuré par le service de conservation des monuments historiques.

#### L'organisation

Etant donné que nous sommes un service cantonal, nous avons accepté des candidatures émanant de tout le canton. Nous avons sélectionné les candidatures en fonction des qualifications et en fonction de la distance entre le lieu d'habitation et le lieu de travail. Cela signifiait donc que, pour ce qui était des démarches administratives, les bureaux de l'emploi des différentes communes d'habitation n'entraient pas en ligne de compte. Le service cantonal de conservation des monuments historiques n'était pas non plus en mesure, au niveau du personnel, des locaux et des finances, d'organiser un tel programme surtout qu'il s'agissait de trouver des emplois temporaires à de nombreuses personnes, ce qui exigeait des prises de décision rapides et beaucoup de flexibilité. Après les incertitudes du début - en 1993 il n'existait rien de comparable - nous sommes parvenus à mettre sur pied une organisation qui fonctionne bien.

Selon un schéma donné, le service de conservation des monuments historiques fait une demande de subvention à l'Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OCIAMT) pour le programme d'emploi. L'OCIAMT fait parvenir la demande au service fédéral compétent, l'OFIAMT. Jusqu'à présent, pour les trois programmes arrivés à terme, nous n'avons jamais reçu l'assurance formelle du financement avant la fin de chaque progamme. Le préfinancement nous a chaque fois causé de grosses difficultés dans la mesure où le service cantonal de conservation des monuments historiques ne dispose pas de poste budgétaire 'Programmes d'emploi'. En 1995, les problèmes financiers ont pu cependant être résolus grâce à des paiements anticipés effectués dans le cadre du budget.

#### 'Out Placement'

Une équipe de quatre personnes rémunérée sur la base d'un tarif honoraire s'occupe de l'ensemble du déroulement du programme. Une comptable s'occupe des décomptes dont il ne faut pas minimiser l'importance et qui concernent les indemnités journalières, les gains occasionnels, les contributions des communes, les déductions sociales, etc. Un historien s'occupe des deux personnes à qui sont confiés les travaux d'archivage. Deux architectes ETS, qui depuis de nombreuses années effectuent des relevés de plans pour le

## CANTONS

service de conservation des monuments historiques en tant que collaborateurs extérieurs indépendants, s'occupent des douze spécialistes en planification des constructions sur le terrain. La direction du programme se répartit un volume de travail qui correspond à environ un poste et demi. Elle est organisée en équipe et est responsable de l'ensemble du déroulement du programme: elle choisit les candidats, est responsable de la qualité professionnelle du travail exécuté et veille à ce que le budget ne soit pas dépassé.

#### D'avril à octobre

Le programme d'emploi et de formation continue du service de conservation des monuments historiques dépend des conditions météorologiques et se déroule par conséquent du début avril à la fin octobre. Chaque programme propose 14 emplois à 80 %, le vendredi étant libre. Etant donné que les lieux de travail sont souvent situés à des endroits isolés, une organisation rigoureuse est nécessaire. Suivant la taille de l'objet dont il faut effectuer le relevé de plan, suivant la difficulté du travail et également en fonction des compatibilités de caractère, des groupes de deux à trois personnes sont formés. Dans la mesure du possible, les travaux d'archivage se déroulent parallèlement aux relevés effectués sur le terrain. La collaboration interdisciplinaire entre les spécialistes en planification et les historiens de l'art a des effets stimulants sur les deux catégories professionnelles.

Les objets sont choisis en fonction des besoins du service de conservation des monuments historiques. En 1993/94, c'est l'Etude de la maison rurale en Suisse qui a bénéficié des travaux réalisés, en 1995 ce fut la protection des biens culturels. Pour des raisons d'organisation, il faut veiller à ce que les objets soient situés dans un périmètre géographique limité. En outre, au commencement surtout, les bâtiments ne doivent être ni trop grands ni trop complexes afin de ne pas décourager les participants qui ne possèdent pas d'expérience dans le domaine de la technique des relevés de plans des bâtiments anciens.

### Une relation de confiance

Il ne faut pas sous-estimer le problème de l'accès aux bâtiments dans la plupart des cas habités et appartenant à des personnes privées. Au cours de la première année nous avons enregistré un tiers de refus de la part des propriétaires. Entretemps les préjugés vis-à-vis des chômeurs ont diminué. Les propriétaires craignent également qu'une fois en possession de plans plus précis, le service de conservation des monuments historiques désire 'intervenir encore plus'.

## CANTONS

Mais là où les propriétaires nous ont permis l'accès à leur maison, une relation de confiance s'est établie, à quelques exceptions près. Les propriétaires ont souvent pris conscience de la valeur historique de leurs biens. Il n'est pourtant pas évident de supporter la présence 'd'étrangers' pendant parfois six semaines chez soi ou aux alentours immédiats de la maison, dans le cas du château d'Oberdiessbach, nos collaborateurs sont restés quatre mois. Les propriétaires recoivent en guise de dédommagement un dossier complet des plans de leur maison. D'autres dossiers peuvent être obtenus à tout moment au service de conservation des monuments historiques. Par ailleurs, les dépenses supplémentaires en électricité sont remboursées.

### Des plans originaux

L'infrastructure nécessaire est amenée sur place dans un bureau mobile (voiture de chantier). Les collaborateurs dessinent les plans sur place au moyen d'un crayon, d'une feuille et d'une table de dessin mobile. Nous sommes intéressés par les relevés originaux et non pas par des plans mis au propre dans un bureau sur la base des relevés effectués sur le terrain. Les plans doivent permettre de déduire le plus d'informations possibles. Lorsque les travaux sont terminés, on fait de chaque plan original une copie sur laquelle figurent en couleur les phases de la construction ainsi ques les interprétations, les conclusions et la mention des sources écrites.

Les nouvelles techniques de relevé comme le niveleur à laser et les relevés de plans assistés par ordinateur sont employées si nécessaire. Les expériences faites prouvent que lorsqu'il s'agit d'histoires architecturales compliquées et de constructions en bois complexes, les méthodes conventionnelles de relevé sont les plus appropriées car elles sont mieux adapatées à la nature du bâtiment historique.

#### La reconversion à l'ordre du jour

Très peu de participants aux programmes ont de l'expérience en matière de relevés de plans de bâtiments historiques. Les centres de formation n'enseignent pas ce genre de techniques. L'expérience acquise dans les bureaux d'architecture est comparable à la pratique qui mène à des simplifications dangereuses et qui consiste à mettre au propre dans un bureau bien confortable les plans dessinés sur le terrain. Au début du programme il faut donc investir beaucoup d'énergie pour enseigner la technique des relevés employée pour les bâtiments anciens. Les candidats plutôt jeunes et motivés qui ont une formation de dessinateur et le sens de la

construction apprennent vite à appliquer ces méthodes et développent au cours du programme des capacités étonnantes comme par exemple la rapidité, l'exactitude et l'aptitude à aborder les constructions historiques.

#### La formation continue

La formation pratique est enseignée aux participants sur la base du 'Learning by Doing'. De véritables journées de formation continue sont régulièrement organisées sur des thèmes comme l'inventorisation, l'Etude de la maison rurale, la restauration de la pierre, la peinture, la dendrochronologie, etc. Le programme prévoit de manière générale une journée par semaine consacrée à la formation continue. Ces cours de formation continue sont assurés pour la moitié par la direction du programme et pour l'autre moitié par des collègues du service de conservation des monuments historiques ou des spécialistes extérieurs. L'intérêt et l'engagement des participants sont grands. Et même s'il est parfois difficile de retourner travailler dans un bureau d'architecture, les participants sont reconnaissants d'avoir été sensibilisés aux problèmes de la conservation des monuments historiques grâce aux expériences faites au cours des programmes de travail sur la substance historique bâtie.

## Un énorme travail pour le service de conservation des monuments historiques

Malgré la bonne organisation de la direction du programme, le service de conservation des monuments historiques se trouve confronté à un supplément de travail. L'organisation du financement en particulier et les négociations relativement pénibles avec l'OCIAMT coûtent cher en temps et en énergie. Mais les résultats sur le plan professionnel comme sur le plan humain nous ont toujours motivés à continuer. A cela s'ajoute qu'il existe dorénavant un grand nombre de personnes qualifiées à la recherche d'un emploi et que le marché du travail pour les spécialistes de la planification des constructions ne s'améliore malheureusement pas. Il est possible que la loi fédérale révisée sur l'assurance—chômage apporte une amélioration de la situation puisqu'elle oblige les cantons, à partir de 1996, à mettre à disposition bien plus de places dans les programmes d'emploi.

D'une manière générale, le bilan que l'on peut tirer de ces trois programmes est tout à fait positif. Pourtant il n'est pas certain qu'en 1996 un tel programme puisse être mis sur pied. L'OFIAMT et l'OCIAMT ne nous ont toujours pas donné de réponse sûre quant au financement des programmes 1993, 1994 et 1995. En bref, rien ne va changer, et ce sera toujours plus difficile pour le service de conservation des monuments historiques de continuer à organiser ce programme d'emploi et de formation continue.

Randi Sigg-Gilstad